

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-70**

**Convocation des électeurs des sections de l'Espinasse et de Chaudeyrac
pour se prononcer sur un projet de cession d'une partie d'une parcelle de bien de section**

Monsieur le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de commune ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-56 en date du 19 septembre 2025 relative à la demande de cession d'une partie du bien sectional cadastré section A N°813 par M et Mme BERTRAND Daniel ;

Considérant que cette opération foncière nécessite préalablement l'accord des électeurs de la section d'Espinasse et des électeurs de la section de Chaudeyrac, propriétaires du bien, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : par le présent arrêté, les électeurs de la section de l'Espinasse ainsi que les électeurs de la section de Chaudeyrac, inscrits sur la liste électorale spéciale, sont convoqués **samedi 8 novembre 2025 à 11h30**, en mairie de Cayres, salle du Conseil Municipal, à effet de se prononcer par vote à bulletin secret sur le projet suivant :

« Cession foncière de la section de l'Espinasse et de la section de Chaudeyrac au profit de Monsieur et Madame BERTRAND Daniel, concernant une partie de la parcelle cadastrée section A N° 813 d'une superficie approximative de 20 m²»

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres, et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'aux parties concernées par voie d'affichage.

Fait à Cayres, le 25 octobre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

